

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 35 (1890)
Heft: 5

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXV^e Année.

N^o 5.

Mai 1890

Le service en campagne au point de vue des « ordres de bataille. »¹

Avant de parler des « ordres de bataille, » il convient de porter son attention sur un point assez important, sur ce qu'on appelle : « la valeur tactique *absolue*, respectivement la valeur tactique *relative* d'une armée. »

La valeur tactique *absolue* est le degré de perfectionnement général atteint par plusieurs nations dans tout ce qui a rapport à la guerre, étant donné l'état sauvage comme zéro.

La valeur tactique *relative* est la différence d'aptitude pour la guerre entre deux armées belligérantes.

Ainsi, par exemple, les armées autrichienne et prussienne en 1866 avaient atteint un haut degré de perfectionnement au point de vue de la valeur tactique absolue; néanmoins, pour ce qui concerne la valeur tactique relative, la différence entre ces deux armées était très grande.

Il est inutile de dire ce qu'on entend par « ordre de bataille, » car on sait que sous cette dénomination on comprend tout ce qui a rapport à une armée, à tous les points de vue, en commençant par celui qui fait de « l'ordre de bataille » un graphique représentant les corps de troupes, un dessin, un croquis, jusqu'au point de vue de « l'ordre de bataille » donnant les caractéristiques du général en chef et de tout l'état-major.

Il y a les ordres de bataille dressés avant la guerre, en temps de paix, par les états-majors.

On connaît en outre ce qu'on appelle :

« l'ordre de bataille normal » et

« l'ordre de bataille spécial ».

Tout plan de guerre doit être basé sur les données de l'ordre de bataille normal de sa propre armée et de l'ordre de bataille de l'armée ennemie, ainsi qu'en tenant compte du terrain et de plusieurs autres facteurs.

¹ Conférence donnée à la sous-section de Lausanne de la Société fédérale des Officiers par M. le colonel Colombi, instructeur de 1^{re} classe.